

---

M.E.S., Numéro 129, Vol.1, juillet – août 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 29 juillet 2023



## ***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***

### ***Mouvements et Enjeux Sociaux***

*Kinshasa, juillet - août 2023*



# LES ASPECTS FISCAUX DANS LA LUTTE ANTI-TABAC EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

par

**Jean Marie BOLIKA- LOKUMBO**

*Doctorant, Assistant de recherche au Centre de Recherche en Sciences Humaines*

**Albert NDJADI-VODU**

*Assistant et Apprenant*

*(Tous) Faculté des Sciences économiques et Gestion,*

*Université de Kinshasa*

**Hyppolite PHANZU-LUSALA**

*Master en gestion et droit de l'entreprise,*

*Chef des travaux Institut Supérieur d'Informatique, Programmation et Analyse (ISIPA)*

---

## Résumé

*La présente étude axée sur les aspects fiscaux dans la lutte anti-tabac en République Démocratique du Congo, se focalise sur les dispositions de la réduction de la demande prévue dans la Convention Cadre anti-tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé qui sont contenues dans les articles 6-14. Les prix et les mesures de taxation pour réduire la demande de tabac.*

*Mots-clés : Accessibilité, consommation, droits d'accises, taxation, tabac en RDC, pratiques internationales*

## Abstract

*Our study is entitled, the fiscal aspects in the anti smoking campaign fight in Democratic Republic of Congo, has got its objective to identify, from the ground inquiry, the factors which can force the disappearing of tobacco trade. To conclude, the mastering of data on sinuggling can contribute hardly to fight against smoking.*

*Keywords : Accessibility, consumption, excise duties, taxation, tobacco in the DRC, international practices*

## INTRODUCTION

L'épidémie de tabagisme est l'une des plus graves menaces ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale<sup>1</sup>. Elle fait plus de 8 millions de morts chaque année dans le monde, dont environ 1,2 million de non-fumeurs involontairement exposés à la fumée. Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil au-dessous duquel l'exposition est sans danger. Le tabac est le plus souvent consommé sous la forme de cigarettes, mais il existe d'autres produits comme le tabac pour pipe à eau, différents produits du tabac sans fumée, les cigares, les cigarillos, le tabac à rouler, le tabac pour pipe, les bidis et les kreteks.

Sur 1,3 milliard de fumeurs dans le monde, plus de 80 % vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, là où la charge de morbidité et de mortalité liées au tabac est la plus lourde. Le tabagisme contribue à la pauvreté, car les ménages dépensent en tabac des sommes qu'ils auraient pu consacrer à des besoins essentiels tels que l'alimentation et le logement.

Les coûts économiques du tabagisme sont considérables : il s'agit à la fois des coûts substantiels qu'entraîne le traitement des maladies causées par le tabagisme et du capital humain perdu à cause de la morbidité et de la mortalité imputables au tabac<sup>2</sup>

La convention Cadre pour la Lutte Antitabac, CCLAT, est le premier et unique traité international de santé publique. Il a été élaboré par les pays sous l'égide de l'OMS et adopté en 2003. Il est entré en vigueur dès 2005 et aujourd'hui, il compte plus de 180 Etats Parties

<sup>1</sup> Arwidson, P., Le Faou, A.-L., Guionet, M. (2014). Tabagisme et Précarité. La sante en action, 427, 04-13

<sup>2</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco> consulté le 19 Septembre 2022.

qui sont tenues de le mettre en œuvre<sup>3</sup>. La finalité du traité est donc de réduire la consommation de tabac et de réduire l'exposition à la fumée de tabac (tabagisme passif) afin de « protéger les générations présentes et futures contre les effets dévastateurs sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux »<sup>4</sup>.

Pour parvenir à « sortir le tabac », l'approche n'est pas d'en interdire la commercialisation mais de mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour lesquelles une efficacité a été démontrée de manière scientifique. Le traité réunit des mesures pour réduire la demande, mieux contrôler l'offre et modifier la norme. L'importance de la consommation dans un pays est directement liée au caractère plus ou moins banal et « incontournable » du fait de fumer et à l'image positive ou pas associée à ce comportement, ces produits et son industrie<sup>5</sup>.

Toute stratégie de réduction de la consommation du tabac devrait inclure les aspects fiscaux. Une taxation efficace du tabac constitue également une source importante de recette pour le pays permettant notamment de prendre en charge les personnes victimes du tabagisme et ainsi financer les actions de réduction de la consommation.

L'article 6 de la CCLAT renforce les mesures financières et fiscales à mettre en place par les Etats parties pour décourager l'exposition de la population au tabac. La fiscalité a été identifiée comme un levier pour décourager la consommation du tabac à travers l'augmentation de la taxation au niveau de la porte par l'adoption de la taxation spécifique ou ad valorem selon les politiques de chaque pays.

La République Démocratique du Congo (RDC) est un Etat partie à la Convention cadre de lutte anti-tabac depuis 2005. La volonté politique exprimée par les autorités du pays a fait que le pays puisse se doter des instruments juridiques de lutte contre le tabagisme conformément à la CCLAT. Il s'agit de :

- Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique, qui intègre la lutte contre la toxicomanie<sup>6</sup>,
- Loi n° 18-002 du 13 mars 2018 portant Code des accises qui augmente la taxation ad valorem de 40 à 60 % sur les produits du tabacs et succédanés<sup>7</sup>. Ces dispositions constituent la mise en œuvre des recommandations de la convention cadre de l'OMS et volonté politique manifestée au plus haut niveau du pays pour lutter contre le tabagisme.

En 2008, le Ministère de la Santé Publique en RDC avait initié une enquête sur le tabagisme en milieu scolaire, à Kinshasa et Lubumbashi, auprès des élèves de 13 à 15 ans d'âge. L'enquête sur le terrain a reçu l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé qui entend prendre la mesure du tabagisme chez les jeunes.<sup>8</sup>

Il en est ressorti que 19,5% des élèves enquêtés avaient déjà fumé une cigarette, dont 27,5 des garçons et 9% des filles. 28,9% utilisent actuellement des dérivés du tabac dont 29,3% des garçons et 27,6 des filles. Il faut noter que les enquêtes sur le tabagisme sont chose rare en RDC ; celle projetée par ILDI ONGD avec l'appui de *Tax Justice Network Africa* (TJNA) a révélé un accroissement du tabagisme chez nos jeunes congolais.

<sup>3</sup> <https://www.who.int/fctc/cop/fr/>

<sup>4</sup> [https://www.who.int/tobacco/mpower/mpower\\_report\\_tobacco\\_crisis\\_2008.pdf](https://www.who.int/tobacco/mpower/mpower_report_tobacco_crisis_2008.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.who.int/fctc/text\\_download/fr/](https://www.who.int/fctc/text_download/fr/)

<sup>6</sup> [République démocratique du Congo - Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique. \(ilo.org\)](#)

<sup>7</sup> Journal Officiel de la République démocratique du Congo du 18 avril 2018, n° spécial, p 5)

<sup>8</sup> Warren C. (2008) The Global Youth Tobacco Survey (GYTS) linking data to the implementation of the WHO Framework Convention on Tobacco Control, BMC Public Health, BioMed Central

D'autres études menées à travers la ville de Kinshasa, toutes n'ont pas abouti au même résultat sur le taux de prévalence bien que n'ayant pas été effectuées pendant la même période. L'enquête STEPS-RDC de 2008 montre que le taux de prévalence des fumeurs réguliers de cigarette est estimé<sup>9</sup> à 6,4%.

Au niveau national, l'Enquête MICS<sup>10</sup> réalisée en 2018 indique que le taux de prévalence du tabagisme se présente de la manière suivante : 2,3% de femmes et 18,3% d'hommes de 15-49 ans ont fumé les cigarettes ou consommé du tabac à fumer ou des produits de tabac qui ne se fument pas ; 98,9% des femmes et 85,7 % d'hommes de 15-49 ans n'ont pas fumé de cigarettes ou d'autres produits du tabac ; 0,5% des femmes et 4,6% d'hommes ont fumé une cigarette entière avant l'âge de 15 ans.

Comme chercheur, on se doit de s'inquiéter sur l'extension d'un tel fléau, même de manière très exploratoire. Aux efforts de conscientisation et d'éducation des parents et des jeunes eux-mêmes, nous avons voulu adjoindre l'examen des mesures de lutte contre le tabagisme en vigueur en RDC. Le cadre légal sur la Santé publique<sup>11</sup> et sur les droits d'accises<sup>12</sup> fournissent les dispositions pour lutter contre le tabagisme en RDC. Toute la question est de mesurer leur efficacité et leur efficacité dans la lutte contre le fléau du tabac surtout à l'endroit des jeunes.

Cet article présente le dispositif de lutte contre le tabagisme que le gouvernement congolais devrait mettre en place conformément aux engagements pris dans le cadre de la CCLAT à travers l'application du levier fiscal.

Notre article se penche sur comment le levier fiscal peut être utilisé pour diminuer la consommation du tabac en RDC par l'augmentation de la taxation des produits du tabac et ses dérivées pour ainsi permettre à l'Etat de combler le fossé entre les dégâts causés par le tabagisme sur le plan économique, sanitaire et les recettes à percevoir pour une meilleure prise en charge des malades et leurs dépendants.

## I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Méthodes

La rédaction de cet article a nécessité trois méthodes :

- *Méthode descriptive* : permettra de décrire l'épidémie du tabac en RDC à travers la revue de la littérature,
- *Méthode analytique* : elle permet de poursuivre la collecte des informations pertinentes en rapport avec le tabagisme, l'importation, la distribution et la consommation en RDC,
- *Méthode inductive* : nous permettra de particulariser la pandémie du tabac sur le plan général au niveau mondial et au niveau local, la RDC, au niveau mondial.

### 1.2. Techniques

- *Revue documentaire* : Elle nous permettra de parcourir l'essentiel de la documentation juridique de l'OMS sur la thématique étudiée, le cadre légal et réglementaire décliné en RDC par le pouvoir législatif et l'exécutif sur le tabagisme.
- *Interviews* : Elle permettra des échanges avec les professionnels du secteur (Universitaires, médecin, professionnel de santé, les acteurs de la société civile, etc....) .

## II. CONSOMMATION ET TAXATION DU TABAC EN RDC

### 2.1. Données sur la consommation de tabac

<sup>9</sup> Ministère de la santé ; Enquête sur les facteurs de risque des maladies non transmissibles à Kinshasa, STEP Kinshasa, 2008, P 59

<sup>10</sup> RDC, Enquête MICS-Palu, 2018, P. 9

<sup>11</sup> Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à la santé publique,

<sup>12</sup> Loi n° 18-002 du 13 mars 2018 portant Code des accises

La RDC connaît de sérieux problèmes quant à la fiabilité des données existantes. L'Administration publique constitue la source officielle dans ce genre d'analyse. Or, certaines données collectées au Ministère du Commerce Extérieur et celles enregistrées à la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ne concordent souvent pas. En outre, certaines enquêtes existantes sur le tabac, en RDC, datent de plus d'une dizaine d'années. C'est ainsi que la collecte des données secondaires a constitué un grand défi.

Il faut cependant reconnaître qu'en RDC la structure fiscale des produits du tabac est bien documentée ; elle se conforme aux dispositions légales réglementaires contenues dans l'Ordonnance- Loi n°18/2002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises qui a évolué dans le contexte ne mentionne pas la Convention Cadre de l'OMS sur la lutte contre le tabagisme bien qu'il ne le mentionne pas. Néanmoins, La loi n°035 du 18 décembre 2018 qui fixe les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique a le mérite d'intégrer les dispositions des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, notamment la Convention Cadre de Lutte Anti-tabac (CCLAT) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

## 2.2. La consommation du tabac en RDC

Comme indiqué ci-haut, la consommation est entendue ici comme la somme de toutes les quantités utilisées en terme absolu. Il a donc fallu s'informer auprès de la DGDA qui est le service public en charge de réguler et de contrôler de l'importation ou de l'exportation.

La DGDA est en effet un service public sous la tutelle du Ministère des finances, doté d'une autonomie administrative et financière, ayant pour mission et prérogatives d'appliquer la législation douanière et celle des accises ainsi que tous les autres textes légaux et réglementaires liés à l'importation ou à l'exportation, au transit et au séjour de marchandises en entrepôt sur toute l'étendue de la RDC.

Le tableau I ci-dessous indique les données sur la taxation des produits du tabac avant et après le code des accises de 2018.

**Tableau I. Taxation avant et après nouveau code d'accises**

Structure de taxation avant 2018				Structure de taxation après 2018				
	Economique	Premium	Economique	Premium	Economique	Premium	Economique	Premium
	Ad-valorem 40%		Tx moyen : 1USD=1539 FC		Ad-valorem 60%		Taux moyen : 1USD = 1539 FC	
Par tige	16,42FC	65,68FC	0,01	0,042	24,63FC	98,52FC	0,016	0,064
Par paquet	328,40FC	1313,60FC	0,213	0,853	492,6FC	1970,4FC	0,32	1,28
	<b>Taxe spéciale : 20%</b>		<b>Tx moyen : 1USD=1539 FC</b>		<b>Taxe spéciale : 20%</b>		<b>Tx moyen : 1USD = 1539 FC</b>	
Par tige	8,21FC	32,85FC	0,053	0,0213	8,21FC	32,85FC	0,0053	0,0213
Par paquet	164,25FC	657FC	0,106	0,426	164,25FC	657FC	0,106	0,426

Source : tableau élaboré sur base des données de la DGDA sur la structure de taxation du tabac (2019)

Il ressort de ce tableau que les importations du tabac ont connu une baisse durant la période sous étude. Il est curieux, comme on le verra par la suite que le chiffre d'affaire du principal importateur de l'époque de l'entreprise British American Tobacco (BAT) s'est accru.

Le tableau suivant reprend, à partir des données des importations de la période 2014-2018, les droits d'accises et taxes collectés par l'administration douanière pour le compte du trésor public.

**Tableau II. importation des produits du tabac de 2014 - 2018**

Années	Volume importation	Droits Perçus USD
--------	--------------------	-------------------

	en valeur USD	
2014	90 425 009	53 713 753
2015	138 560 540	67 767 456
2016	136 002 199	63 012 464
2017	99 460 509	62 193 532
2018	58 567 830	57 197 522
Total	523 016 087	303 884 727

Source : Tableau élaboré sur base des données de la DGDA, Sept 2019

Il ressort de l'enquête que les données sur la consommation du tabac en RDC ne concordent pas toujours. Ces données nous ont été fournies soit par la DGDA, soit par la DGI, la direction du Ministère des finances chargées des lois et règlements en vigueur en matière fiscale relevant du pouvoir central.

### III. APPROCHE FISCALE

Les taxes sur le tabac sont le moyen le plus efficace de réduire la consommation de tabac et les dépenses de santé, notamment chez les jeunes et les personnes à faible revenu, tout en augmentant les recettes fiscales dans de nombreux pays. La majoration des taxes doit être suffisamment importante pour que le prix du tabac augmente plus que les revenus. Une hausse des prix de 10 % fait reculer la consommation d'environ 4 % dans les pays à revenu élevé, et d'environ 5 % dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

L'optimisation fiscale (licite) et la fraude fiscale (illicite) compromettent l'efficacité des politiques de lutte antitabac, notamment l'augmentation des taxes. L'industrie du tabac et d'autres font souvent valoir qu'une taxation élevée des produits du tabac incite à la fraude fiscale. Or l'expérience de nombreux pays montre qu'il est possible de combattre le commerce illicite même en augmentant les prix du tabac et les taxes<sup>13</sup>.

La RDC table sur le code des accises de 2018 prévoit<sup>14</sup> des dispositions légales sur les droits d'accises ad valorem et spécial à raison de 60% et 20% sur les produits du tabac. Comparativement à l'Ordonnance- loi 68-010 du 06 janvier 1968<sup>15</sup> fixait la taxation en système de droit spécifique soit « taxation à la pièce » qui a évolué aujourd'hui en système des droits d'accises ad valorem soit « à la valeur ». Faudrait-il souligner que le nouveau des accises responsabilise au ministre ayant les finances dans ses attributions le pouvoir de modifier le taux des droits d'accises spéciales suivant le contexte.

Comme il a été dit, la RDC est dotée d'une Direction Générale des Impôts qui dépend du Ministère des finances. Celle-ci se doit d'appliquer les lois et règlements en vigueur, y afférents aux missions et prérogatives en matière fiscale. Ces missions englobent aussi bien l'assiette, le contrôle, le recouvrement, les contentieux des impôts et taxes, les redevances et prélèvements à caractère fiscal.<sup>16</sup>

C'est à travers cette direction spécialisée que sont perçus la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le bénéfice professionnel. Dans le cadre d'une enquête concernant la taxation sur le tabac nous prenons comme appui les données fournies par l'administration fiscale concernant un de plus gros opérateurs du secteur de l'époque en analysant son chiffre d'affaire réalisé durant la période sous examen : la BAT-Congo.

Selon la DGI (Septembre 2019), en 2015 la BAT a affiché un chiffre d'affaire de l'ordre de 20.750.401USD. En 2016, 3.960.825 ; 46.638.670 USD en 2017 et 67.315.539 USD en 2018. Soit une évolution moyenne d'environ 300 % sur la période étudiée.

<sup>13</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

<sup>14</sup> Loi n° 18-002 portant Code des accises (J.O.RDC., 18 avril 2018, n° spécial, p 9)

<sup>15</sup> Moniteur Congolais n°14 du 15 Juillet 1968 p 1289.

<sup>16</sup> Adam Smith en 1776 dans son livre, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, que la taxation du tabac constituait une ressource idéale de recettes.

Sur un total de 212.092.310.095 CDF de chiffre d'affaire, cette société a versé 4.477.577.267 CDF de TVA au trésor public. Nous devons noter qu'il subsiste de notables variations entre le chiffre d'affaires qui sert de calcul de l'impôt sur bénéfice et le chiffre d'affaires pour le calcul de la TVA de l'entreprise que nous prenons comme illustration.

En outre, de 2014 à 2018, BAT-Congo a prétendu n'avoir importé que 96.530.669.244 tonnes de cigarettes, soit 16,42 % des importations globales. Pourtant, elle employait la majorité des revendeurs, aussi bien à Kinshasa que dans l'arrière-pays. Notons que ladite société a atteint son pic en 2018 et, à la fin de la période sous examen l'opérateur économique a déclaré avoir réalisé une perte, seul le contrôle fiscal ultérieur aurait eu à établir la véracité de ces déclarations.

**Tableau III. Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT-Congo (2015 - 2018) Utilisé pour calculer l'impôt sur le bénéfice (IBP)**

Années CA/CDF		Taux	CA/USD	Bénéfice déclaré CDF	IBP CDF	IBP USD	Perte	Observation
2014	8 923 287 411	924	9 661 319	530 612 367	185 714 328	201 074		
2015	14 370 668 141	949	15 138 740	2 029 451 481	710 308 018	748 272		
2016	17 614 557 700	1 399	12 92 318	4 531 427 774	1 585 999 721	1 133 802		-273 920
2017	77 211 320 180	1 618	47 722 343	10 573 247 358	3 700 636 575	2 287 269		
2018	120 997 581 757	1 640	73 779 913	448 572 192	1 480 254 630	902 605	4 485 572 192	

Source : Source : Tableau élaboré sur base des données de la DGI, Sept 2019

En dépit d'une application à moindre échelle de la législation et réglementation en vigueur en matière de taxation du tabac, l'inquiétude est d'autant plus significative que les obstacles pour appliquer cette législation sont énormes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état des choses : la fraude, la contrebande et la faible application de la législation au contrôle quasi inexistant du tabac en RDC. Aussi, les cigarettes sont vendues dans les supermarchés au mépris de toutes normes.

Les données qui nous sont parvenues de la DGDA, de l'OMS et du Ministère du Commerce extérieur concernant respectivement les droits et taxes, et les volumes des importations en valeur sont toutes diverses et variées : pendant la période 2014-2018 la DGDA affiche un montant de 57.197.522USD en 2018. Pour l'OMS, pour la seule année 2018, le chiffre s'élève à 106.602.99117 USD. Soit une différence significative de 49.405.0469 USD.

Par ailleurs, les données fournies par le Commerce extérieur exprimées en valeur de volume d'importation contrastent d'avec celles de la DGDA. Pour cette dernière, le total des importations pendant la période sous étude s'élève à 494.005.605 USD tandis que le Commerce extérieur affiche 365. 602.000 USD, soit un écart de 128.403605 USD, un contraste qui révèle le dysfonctionnement administratif entre les services : ce qui entraîne l'évasion fiscale et la contrebande des produits du tabac.

La structure de taxation du tabac devait utiliser les mêmes outils en RDC que dans tous les autres pays : droits et taxes perçus à la frontière par la douane, divers droits et taxes de consommation, les taxes de contrôle et autres taxes des services impliqués dans l'importation de toute marchandise.

Sous d'autres cieux et conformément au nouveau code des assises, les droits de douane des produits du tabac ont connu une notable augmentation notamment sur les droits d'accises ad valorem (60 %). L'augmentation des droits d'accises ad valorem de 20 pour cent par rapport à l'ancienne réglementation dénote de la volonté manifeste des autorités publiques de lutter contre le tabagisme. En outre, conformément aux recommandations pertinentes de la CCLAT (Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac), le

<sup>17</sup> WHO report on the global tobacco epidemic, 2019, country profile, Democratic Republic of Congo



pourcentage de la taxation sur le prix de vente du tabac doit aller à plus de 70 pour cent ; encore faut-il une volonté explicite des uns et des autres pour respecter tous ces prescrits.

#### IV. LES PRATIQUES INTERNATIONALES

##### 4.1. L'Organisation Mondiale de la Santé

Nous vivons en plein pandémie du COVID 19. Comme telle, une pandémie concerne le monde entier. La lutte pour une telle calamité concerne tous les peuples et l'OMS devrait être la sentinelle qui éveille la conscience des uns et des autres pour qu'ils appliquent les règles édictées pour juguler cette pandémie.

Par rapport au tabac, l'OMS a forgé beaucoup d'outil pour lutter contre le tabagisme, surtout dans le chef de plus jeunes. Ainsi, la RDC a ratifié moult conventions et chartes qui régissent la consommation, la taxation et la lutte anti-tabac. Il s'agit notamment :

- de la Convention cadre de lutte antitabac :
- de la Déclaration universelle des droits de l'homme :
- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :
- de la Convention relatives aux droits de l'enfant :
- et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'OMS, par son outil principal (CCLAT) recommande :

- d'interdire toute forme de publicité en faveur du tabac ;
- de proscrire toute promotion ou parrainage qui contribue à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, aux effets sur la santé, aux risques ou émission du produit. (Cf. article 13, alinéa b de la CCLAT).

En outre, la Convention cadre de l'OMS exige qu'une sévère mise en garde sanitaire ou d'autres et des messages appropriés accompagnent toute publicité éventuelle en faveur du tabac, de sa promotion ou d'éventuels parrainages. On peut lire en filigrane quelques principes directeurs sur lesquels se construit la CCAT :

- une taxation efficace permet de réduire de manière significative la consommation du tabac et la prévalence du tabagisme. En termes clairs si on fixe une taxation efficace des produits du tabac qui s'ajuste sur l'inflation, on aura des chances de baisser la consommation et la prévalence du tabagisme et, comme résultat, on pourrait ainsi réduire la mortalité et la morbidité liées au tabac : ce serait améliorer la santé de la population. L'augmentation des taxes sur le tabac est particulièrement efficace pour protéger les jeunes en les dissuadant de commencer ou de continuer à consommer les produits du tabac,
- taxer efficacement le tabac constitue une source important de recette, une contribution non négligeable au budget de l'Etat.
- les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix ; il s'ensuit que la consommation et la prévalence du tabagisme reculent proportionnellement davantage dans ces groupes que dans les groupes à revenu élevé, ce qui entraîne une réduction des inégalités en matière de santé et de la pauvreté liée au tabac.
- les politiques de taxation du tabac ne devraient pas être influencées par des intérêts catégoriels. L'élaboration, la mise en œuvre et l'application des politiques fiscales et des politiques des prix concernant le tabac, dans le cadre des politiques de santé publique ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et ou ceux de l'industrie du tabac.

Qu'en est-il de la RDC ? Il semble bien qu'il existe un tiraillement entre la création des valeurs et la destruction du capital humain par le tabac. L'Etat, par le biais du Ministère des finances a pour mission de gérer les finances publiques, de concevoir des politiques afin de mobiliser les recettes du trésor.

La fiscalité demeure l'instrument de cette politique. Il se pose donc le dilemme d'aménager les investisseurs, d'un côté, et d'assurer le bien-être de la population sur le plan sanitaire, de l'autre côté. La mise en œuvre des politiques de santé en particulier et la sélectivité des produits à proposer à la population demeurent des axes fondamentaux de l'essence même des services de l'Etat. Entre la maximisation des recettes et la réduction de la consommation existe bien un dilemme que l'on doit résoudre dans le sens de l'intégrité des populations, surtout à l'endroit des jeunes.

## CONCLUSION

Le présent article a abordé les aspects fiscaux dans la lutte anti-tabac avec comme toile de fond de la protection de la population à faible revenu qui peut se procurer du tabac à bas prix déversé sur le marché congolais par l'industrie.

Il a été démontré qu'il y a dysfonctionnement des services publics censés activer les leviers fiscaux sur le tabac. Ces services de l'Etat peinent à contenir la fraude et la contrebande qui minent le marché du tabac en RDC. Le faussé entre la volonté politique exprimée au plus haut niveau du pays par la révision des droits d'accises afin de se conformer aux exigences de la convention cadre de l'OMS sur le Tabac risque de ne pas produire des effets escomptés.

Le fonctionnement des services publics censés activer le levier fiscal pour diminuer la consommation du tabac a montré ses failles entraînant un manque à gagner en défaveur du trésor public. Comme conséquence, le prix de cigarette est le même partout en RDC, alors qu'aucune subvention de l'Etat pouvant supporter le coût de transport de ce produit à travers l'espace national n'existe ; c'est le volume de la contrebande qui stabilise le prix quel que soit l'augmentation du taux des droits à l'importation et autres taxes y afférentes.

Ce qui a amené à analyser l'évolution des richesses engrangées par un des plus grands importateurs des produits du tabac qui, pourtant, n'a cherché que la maximisation de ses recettes sans tenir compte de la nocivité du produit qu'il proposait aux Congolais et sans honorer dignement ses engagements fiscaux vis-à-vis du gouvernement. C'est le cas de l'année 2017 où le pic du chiffre dans le calcul de la TVA a été constaté durant la période sous examen et l'entreprise a déclaré une perte à la fin de l'exercice fiscal.

La lutte anti-tabac est un écheveau qui doit faire intervenir plusieurs acteurs : les décideurs politiques (Le Gouvernement par le biais de ses ministères sectoriels, le parlement...), la société civile, etc. L'action déterminante est assurément celle que doit mener les organes gouvernementaux qui ont une responsabilité de réprimer et la prise en charge des malades du tabac. C'est une lutte ardue mais elle est la seule à assurer un certain résultat, pour notre santé et notre quiétude.

Les trois raisons pour lesquelles l'Etat augmente les droits d'accises sur les produits du tabac sont notamment : lever les recettes ; remédier aux externalités ; et décourager la consommation de produits du tabac et ses dérivées afin de protéger sa population des effets du tabagisme.

## BIBLIOGRAPHIE

- Ordonnance- Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à la santé publique,
- Ordonnance-Loi n° 18-002 portant Code des accises (J.O.RDC., 18 avril 2018, n° spécial,
- Moniteur Congolais n°14 du 15 Juillet 1968 p 1289.

- Warren C. (2008) The Global Youth Tobacco Survey (GYTS) linking data to the implementation of the WHO Framework Convention on Tobacco Control, BMC Public Health, BioMed Central
- Ministère de la santé ; Enquête sur les facteurs de risque des maladies non transmissibles à Kinshasa, STEP Kinshasa, 2008,
- RDC, Enquête MICS-Palu, 2018,
- WHO report on the global tobacco epidemic, 2019, country profile, Democratic Republic of Congo,
- <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco> consulté le 19 Septembre 2022.
- <https://www.who.int/fctc/cop/fr/>
- [https://www.who.int/tobacco/mpower/mpower\\_report\\_tobacco\\_crisis\\_2008.pdf](https://www.who.int/tobacco/mpower/mpower_report_tobacco_crisis_2008.pdf)
- [https://www.who.int/fctc/text\\_download/fr/](https://www.who.int/fctc/text_download/fr/)
- <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>
- Manuel technique de l'OMS sur la politique et l'administration des taxes prélevées sur le tabac (who.int) consulté le 12 Décembre 2022.